



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

**Point n°7: Actualisation des redevances de loyer pour les Résidences « Soleil »
et « Monmousseau » à compter du 1er janvier 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représentées

Madame Josiane ALIX donne pouvoir à Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Nicole LEANDRI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Excusée :

Madame Sabrina ABCHICHE

Absents :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Gheorge NUNU

Convoqué le 4 décembre 2025

12 DEC. 2025

Délibération N°2025-52

OBJET : Actualisation des redevances de loyer dans les Résidences Autonomie « Soleil » et « Monmousseau » à compter du 1^{er} janvier 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 3^{ème} trimestre 2025,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale des résidences autonomie du 4 décembre 2025,

Considérant la proposition d'augmenter les redevances de loyer de 0,87%,

Délibère

Article 1 : Décide de fixer les montants des redevances mensuelles de loyer dans les Résidences Autonomie « Soleil » et « Monmousseau » gérées par le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Résidence « Soleil » :
 - o 454 € pour les F1
 - o 531 € pour les F2

- Résidence « Monmousseau » :
 - o 481 € pour les F1
 - o 560,50 € pour les F2

Article 2 : Dit que cette recette sera inscrite au budget annexe des Résidences Autonomie.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

